

Financement de mesures

pour encourager l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables en matière d'électricité

La Stratégie énergétique 2050 prévoit que les entreprises d'approvisionnement en énergie (EAE) prennent de plus en plus à leur charge les mesures pour encourager l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, car elles ont un accès privilégié à leurs clients finaux et disposent du savoir-faire nécessaire. Mais cet objectif ne va pas sans une réglementation relativement stricte, qui donne aux EAE une marge de manœuvre assez limitée pour le financement de telles mesures. Le but du présent document consiste à montrer comment peuvent être financées des mesures pour encourager l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, ce d'autant que ces mesures sont d'ores et déjà mises en œuvre à titre volontaire par les EAE, en particulier par les entreprises électriques (EE).

Il est possible de financer la mise en œuvre des mesures des domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables de la façon suivante:

- présenter une facture individuelle à chaque client, bénéficiant d'une prestation de service,
- conclure une convention de financement avec les autorités, par exemple sur la base des recettes tirées des "Redevances et prestations à des collectivités publiques",
- s'agissant de la stratégie du propriétaire, utiliser (réduire) la part la plus grande du bénéfice réglementaire de l'exploitation du réseau et de la vente de l'énergie.

Possibilités et financement

Pour l'essentiel: une facture d'électricité se compose de trois éléments de coût, qui doivent être présentés séparément, à savoir: le prix de l'utilisation du réseau, le prix de l'énergie et les taxes ("Redevances et prestations aux collectivités publiques", ainsi que "Taxe de la Confédération"). Les recettes dont bénéficient les EAE se limitent aux deux premiers éléments, cependant que les taxes constituent des recettes versées aux collectivités publiques, taxes qui sont uniquement perçues par les EAE puis par principe, reversées auxdites collectivités.

Le client paye

La première possibilité de financer des services consiste à les facturer aux clients qui en bénéficient directement. Ces clients peuvent être une personne individuelle, un ménage, une entreprise ou même, une commune. Tel est également le cas, lorsque les clients se fournissent en type de courant comportant une part élevée d'énergies renouvelables.

Ce mode de financement s'avère très direct et satisfait tout à fait au principe de la causalité. Qui profite, paye. La facturation des services doit être séparée de la facture de l'électricité. Mais en fait, cela peut constituer simultanément un obstacle, lorsque le client n'est pas vraiment disposé à payer (seuil d'inhibition).

A cet égard, cette possibilité s'avère appropriée surtout pour des mesures pour lesquelles les clients sont disposés à payer, éventuellement aussi parce que des tiers fournissent une aide financière à la prestation (ProKilowatt, cantons, fondations etc.). L'EAE élabore à ce sujet des offres en tant que modèles.

La collectivité publique paye

Lorsqu'une mesure ou une prestation de service profite à un grand nombre de personnes, non sans que les milieux politiques ne l'aient souhaité, on peut les facturer à "la collectivité publique". Il s'agit d'un deuxième mode de financement, qui présuppose un accord entre l'EAE et la commune, le canton ou la Confédération. En fait, la collectivité publique peut faire lever des taxes sur la vente de courant, qui peuvent être mises à disposition de l'EAE pour des prestations de service à fixer. Ces taxes sont présentées séparément dans le tarif de l'électricité, sous les termes de "Redevances et prestations à des collectivités publiques". C'est les EAE qui les lèvent auprès des clients (ayant ou non un accès libre au réseau). Une telle taxe doit reposer sur une base légale. Elle présuppose par conséquent une décision politique. Lorsqu'une EAE dessert plusieurs communes, les taxes peuvent varier d'une commune à l'autre.

L'absence de causalité peut constituer un inconvénient de ce mode de financement. En effet, il se peut que des clients payent pour des mesures financées par des taxes, alors qu'ils ne les utilisent pas. Il importe à cet égard de financer par des taxes toute une série de mesures équilibrées entre elles, afin que tous puissent en profiter.

La plupart du temps, les EAE sont fort bien équipées pour offrir une large palette de mesures. Mais le financement correspondant ne dépend pas des EAE. Elles peuvent cependant jouer un rôle actif pour susciter une décision politique.

L'EAE paye

Une EAE peut en outre mettre par elle-même des moyens financiers à disposition pour réaliser des mesures qui lui conviennent, en utilisant (voire en réduisant) son bénéfice propre, partiellement réglé par la loi. C'est avant tout la volonté et la stratégie du propriétaire qui fixe cette manière de faire. D'ailleurs les propriétaires peuvent décider par eux-mêmes (et individuellement) de prendre des mesures uniques pour dépenser des réserves.

Pour l'essentiel: la distribution de courant (exploitation du réseau) est soumise par nature à un monopole. Dans le marché électrique actuel, partiellement libéralisé, la vente de courant (vente de l'énergie) à des clients consommant moins que 100'000 kWh (sans accès au réseau) reste également soumise à un monopole. Pour cette raison, les tarifs et les bénéfices de ces deux domaines sont réglés par la loi et surveillés par une commission indépendante (ELCom). La rétribution d'utilisation du réseau permet, par exemple, de couvrir uniquement les coûts résultant de la construction et de l'exploitation d'un réseau efficace. Les coûts de l'introduction de composants Smart-Grid ne peuvent, par exemple, pas être imputés aux tarifs de réseau. La vente d'énergie à des clients consommant plus que 100'000 kWh par année relève du marché libéralisé. Il s'agit d'un domaine dans lequel les EAE peuvent fixer librement leurs tarifs. S'agissant des clients consommant moins, les tarifs se fondent sur les prix du marché.

Les perspectives, les objectifs et les stratégies du propriétaire ont un caractère central pour faire les comptes de l'EAE. Il n'est pas moins important de régler en conséquence les relations entre le propriétaire et l'EAE, par une convention de prestations ou un contrat de concession, suivant la forme juridique de l'EAE. Le financement sera présenté dans le bilan de l'EAE (par ex. prélèvement du fonds) mais n'apparaîtra pas dans les factures des clients de l'EAE.

Lorsqu'une EAE met à disposition des moyens financiers propres, il s'agit également d'une mesure de marketing, lui permettant de se positionner et de donner d'elle-même une image favorable. Dans un tel cas, cela se produit sans que le propriétaire ne donne directement des instructions.

Et maintenant, quelles sont les variantes de financement?

Il importe de tenir compte du public-cible, des utilisateurs et enfin, des initiateurs (qui veut faire la mise en œuvre, l'offre?), lorsqu'il s'agit d'analyser les variantes de financement de chacune des mesures.

Une amélioration de l'efficacité énergétique ou une réduction de la consommation de courant ont, par exemple, différents avantages, à savoir:

- Réduction de la dépendance à l'égard des fournisseurs (étrangers) d'énergie.
- Nécessité réduite de relever la production d'énergie (le cas échéant non renouvelable) et diminution de la "pénurie d'électricité". Davantage de chances de produire une électricité provenant exclusivement de sources énergétiques renouvelables.
- Décongestion du réseau de distribution.
- Réduction des coûts de l'énergie pour le consommateur final.
-

Vu sous cet angle, plusieurs acteurs profitent de l'efficacité énergétique. En outre, cela permet éventuellement de répartir les frais de mise en œuvre des mesures dans ce domaine:

- Pour la collectivité publique: une société ou un environnement durable.
- Pour le consommateur final: réduction des dépenses propres.
- Pour l'EAE: réduction des frais d'acquisition.

L'augmentation du courant provenant d'énergies renouvelables revêt une importance très grande, surtout pour la collectivité publique et pour l'environnement. Pour le consommateur final, en revanche, il s'agit plutôt d'une question de conscience ou d'image (positionnement de l'entreprise). En effet, le consommateur final n'en profite guère sur le plan financier.

Le financement peut donc résulter de diverses formes. On peut également imaginer des formes mixtes des trois variantes énumérées ci-dessus. Mais pour le cas concret, il est recommandé de prendre en considération les questions suivantes: qui veut faire la mise en œuvre ou l'offre? Qui en profite? En règle générale, il est indiqué de chercher le dialogue avec la collectivité publique.

Mesures imaginables et propositions de financement

Les EAE peuvent, suivant la structure qui leur est propre ou le type de propriétaire (services industriels de la ville ou de la région ou encore société anonyme etc.) et leur environnement, utiliser pour des mesures semblables, des modes de financement différents. On ne peut pas standardiser le choix des variantes appropriées. Et pourtant, le tableau ci-dessous présente divers types de mesures assorties de différentes variantes de financement:

	Facturation à des clients choisis	Taxes à collectivités publiques	Moyens financiers des EAE/propriétaires
Davantage d'énergies renouvelables:			
Augmentation vente de courant venant d'énergies renouvelables (Mixe énergétique)	X	X	X
Base produits électriques (Default) provenant d'énergies renouvelables	X	X	X
Promotion production courant renouvelable grâce à information ou à des mesures tarifaires (p.ex. d'un système RCP de transfert)		X	X
Davantage d'efficacité électrique:			
Conseils en général (Astuces d'économie, infos sur évolution de consommation et potentiel, exposition, conseils dans centres clientèle pour ménages et artisanat)		X	X
Campagnes publicitaires sur comportement des consommateurs (journées/semaines de l'énergie, concours d'économie d'énergie)	X	X	X
Conseils ciblés individuels sur énergie (également processus conventions d'objectifs)	X	X	X
Offre de contracting (installations PV, pompes à chaleur)	X		
Prêts d'appareils de mesurage	X	X	X
Vente produits pour l'économie d'énergie (système d'éclairage, prises, minuteriers, ...)	X	X	X
Programmes d'encouragement financier pour accroître l'efficacité énergétique		X	X
Autres mesures:			
Smart Metering	X		X
Mobilité (extension des infrastructures de chargement, promotion électromobilité)	X	X	X
Offre spécifique pour les communes (reporting sur la consommation électrique dans les communes, illumination innovantes des routes)	X	X	X

Exemples de succès

Ci-après, quelques exemples pratiques concernant la manière dont les offres sont déjà financées aujourd'hui.

Facturation aux clients individuellement

Un bon nombre d'EAE offrent à leur clientèle commerciale des conseils en énergie. Lorsque l'EAE donne par elle-même les conseils, ceux-ci peuvent constituer des modèles d'affaire. Le modèle PME de l'Agence de l'énergie pour l'économie constitue à cet égard un exemple de ce qu'une EAE peut offrir au titre de conseils propres. La prestation de service est payée par la PME, même lorsque cette prestation est, le plus souvent, soutenue financièrement par des tiers (y compris par des EAE). La coopérative Elektra Birseck (EBM), le Groupe-E, Regio Energie de Soleure et Enerti (Union de plusieurs EAE tessinoises) sont les EAE qui offrent le modèle PME comme prestation de services.

Taxes à la collectivité publique

L'entreprise Energie und Wasser Meilen AG (EWM) lève une taxe majorée auprès des clients finaux ("Redevances et prestations aux collectivités publiques") aux fins d'alimenter un Fonds écologique. Cette taxe a été décidée par l'Assemblée communale, seule autorité sur la zone d'approvisionnement. Elle se monte à 0.15 centimes par kWh (état 2014). Le Fonds en question permet à EWM de financer des mesures de nature à promouvoir les énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Les Elektrizitätswerke Zürich (ewz) (Services industriels électriques) accordent un bonus d'efficacité sur les tarifs d'électricité (rabais sur l'énergie et le réseau, suivant le type d'approvisionnement) pour les clients commerciaux, pouvant prouver qu'ils utilisent l'énergie d'une façon efficace. A cet effet, les clients doivent satisfaire à des prescriptions, par exemple participer avec succès au modèle PME ou au modèle énergie de l'Agence de l'énergie pour l'économie ou encore satisfaire à une convention cantonale. Les moyens

financiers nécessaires sont mis à disposition par le truchement des "Redevances et prestations aux collectivités publiques".

Moyens financiers propres

L' Aziende Municipalizzate Bellinzona AMB offrent des conseils en matière d'énergie aux ménages et aux communes. Sont financées avant tout, des activités relatives au processus des cités de l'énergie (contribution de certification, élaboration de bilans énergétiques, conseils aux personnes privées etc.). Des moyens tirés des réserves constituées à cet effet sont libérés. Les AMB constituent des services industriels urbains dont la zone de desserte va au-delà des limites communales. C'est un comité, regroupant des représentants des communes de la zone de livraison qui a discuté du financement.

L'Assemblée générale d' Energie Uster AG a décidé de créer un Ecofonds et de l'alimenter par des moyens propres. Grâce à ce fonds, l'EAE finance diverses mesures, à savoir: d'une part des projets pour inciter des tiers à une plus grande efficacité énergétique et à utiliser davantage d'énergies renouvelables et d'autre part, des activités écologiques propres à l'EAE. Le fonds est administré par un règlement. Energie Uster AG ne dessert que le territoire de la ville d'Uster.

Pour des informations supplémentaires veuillez contacter evu@energiestadt.ch